



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020, à 20 h 05, en huis clos compte tenu du contexte de pandémie actuelle en lien avec la COVID-19 (zone d'alerte rouge), à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Ricky Soly, conseiller district # 2, et Ginette Brien, conseillère district # 5, sont absent.

Madame Caroline Aubertin directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2020
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
4. CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (novembre 2020)
 - 5.2 Dépôt du rapport des variations budgétaires
 - 5.3 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus
 - 5.4 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. AFFAIRES DIVERSES
 - 7.1 Constatation de l'absence de M. Ricky Soly, conseiller municipal, depuis plus de 90 jours
 - 7.2 Sursis accordé à Mme Ginette Brien, conseillère municipale – absence depuis plus de 90 jours
 - 7.3 Mise en ligne du procès-verbal en version non adopté sur le site Web après la tenue d'une séance du conseil pendant le contexte de zone d'alerte rouge (Covid-19)
 - 7.4 Calendrier des séances du conseil – année 2021
 - 7.5 Indexation des salaires pour 2021
 - 7.6 Fermeture de la mairie et de la bibliothèque municipale pendant la période des fêtes 2020 et pour la période estivale 2021
 - 7.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 649-2020 sur le traitement des élus
 - 7.8 Avis de motion et dépôt du Premier projet de règlement 650-2020 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre les habitations unifamiliales dans la zone H-33
 - 7.9 Avis de motion relative au Règlement 651-2020 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2021
 - 7.10 Adoption du règlement 648-2020 relatif à l'obligation d'installer une soupape de sûreté
 - 7.11 Préparation des plans et devis pour travaux sur la rue Rivest et rue Turcotte
 - 7.12 Mandat pour voir au programme de prévention de la municipalité de Saint-Esprit
 - 7.13 Plan directeur eau potable
 - 7.14 Plan directeur égouts sanitaires
 - 7.15 Résolution autorisant les procédures légales dans le cas de non-paiement de taxes
 - 7.16 Adoption du budget de l'Écocentre pour 2021
 - 7.17 Programmation TECQ 2019-2023
 - 7.18 Étude des besoins en eau potable / Financement par la TECQ 2019-2023
 - 7.19 Location d'espace pour entreposer le caisson de sécurité
 - 7.20 Acquisition de décorations hivernale pour illuminer le village



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

- 7.21 Renouveau du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2020 – PG Solutions inc.
- 7.22 Logiciel de gestion des actifs Citadel / Licence annuelle en tant que service pour l'année 2021
- 7.23 Renouvellement fleurons du Québec 2021-2023
- 7.24 Résolution relative au stationnement de nuit dans les rues pendant le temps des fêtes 2020 (SQ)
- 7.25 Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – 2^e versement de 2020
- 7.26 Adhésion au service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm – nouveau membre
- 7.27 Résolution relative au retrait de la municipalité de Saint-Esprit du service de préventionniste de la MRC de Montcalm
- 7.28 Subvention de Luc Thériault remise à la guignolée 2020
- 7.29 Don à HOREB – campagne de financement 2020
- 7.30 Mandat de représentation au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé – 239 rang Montcalm
- 7.31 Autorisation de déposer au Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet d'installation de mobilier au parc Desjardins – projet révisé
- 7.32 Entente sur la désignation d'un procureur de la cour municipale
- 7.33 Comité de pilotage – démarche MADA
- 8. VARIA
- 8.1 Don à CAB Montcalm – activité de fin d'année chasse au trésor et repas de Noël

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2020-12-255

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2020

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2020-12-256

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 30 novembre 2020 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2020-12-257

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 novembre 2020 totalisant **110 602.09 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 novembre 2020, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **182 466.31 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## **4. CORRESPONDANCE**

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celle reçue en date du 27 novembre 2020.

~~~~~

M. Gosselin mentionne que ses papiers ne s'affichent pas tous dans le même sens à cause de la façon dont ils sont scannés, M. Brisson est du même avis.

~~~~~

## **5. DÉPÔT DE RAPPORTS**

### **5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (novembre 2020)**

**DÉPÔT**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de novembre 2020.

~~~~~

5.2 Dépôt du rapport des variations budgétaires

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport des variations budgétaires effectuées.

~~~~~

### **5.3 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus**

**DÉPÔT**

Selon la Loi, le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. E-15.1.0.1) et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* (art. 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique*).

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait mention au conseil qu'aucune (0) déclaration n'a été faite au registre depuis le dépôt de l'an dernier, c'est-à-dire pour la période du **1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020**. Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, par. 4 de la *Loi sur l'éthique*).

~~~~~

5.4 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le maire, Michel Brisson, les conseillers Claude Gosselin, Richard Pitre et Maxime Villemaire ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires se conformant ainsi à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

~~~~~

*M. Gosselin et M. Brisson discutent du fait que le dépôt concerne l'année qui s'en vient et se demandent si Mme Brien devra le remplir. M. Pitre demande de faire des photocopies du formulaire de l'année passée pour aider à la saisi de l'information.*

~~~~~

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisque l'assemblée se tient à huis clos, la période de questions est consacrée aux questions des personnes ayant transmissent par courriel au préalable leurs questions en vue de la présente période de questions. Les questions et réponses transmises étaient :

- 1) Mme Christina St-Jean pose une question relativement au point 7.2 du projet d'ordre du jour : « Que veux dire sursis pour Mme Ginette Brien? »

Le conseil répond la réponse suivante : « Ce point sera répondu avec la lecture des considérants au point 7.2 qui permet à un conseil de donner un sursis à un élu absent pour cause de maladie. »

- 2) Mme Christina St-Jean pose une question relativement au point 7.3 du projet d'ordre du jour : « Vous devez nous remettre un compte rendu des décisions et non un procès-verbal » ?

Le conseil répond la réponse suivante : « Les discussions qui ont lieu dans les comités de travail sont confidentielles, et les comptes-rendus des décisions c'est l'intégralité des énoncés des résolutions. »

- 3) Mme Christina St-Jean pose une question relativement au point 7.7 du projet d'ordre du jour : « En quoi consiste ce point » ?

Le conseil répond la réponse suivante : « C'est pour revoir le règlement sur le traitement des élus qui comporte des erreurs et pour retirer la notion des jetons de présence aux caucus. »

- 4) Mme Christina St-Jean pose une question relativement au point 7.30 du projet d'ordre du jour : « Est-ce possible d'avoir tous les détails sur les frais d'avocat payé durant l'année 2020 ? »

Le conseil répond la réponse suivante : « la municipalité publie, sur son site Internet au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ passée au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000\$. Dans ce rapport figureront les frais d'avocats. Sinon, elle peut déposer une demande d'accès à l'information en bonne et due forme ».

- 5) Mme Christina St-Jean pose une question relativement au point 7.32 du projet d'ordre du jour : « Pour quel dossier nous avons besoin de désigner un procureur ? »



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

Le conseil répond la réponse suivante : « C'est au niveau de la MRC de Montcalm, ça prend un avocat pour représenter les municipalités, la résolution initiale d'avril dernier nommait M. le préfet au lieu de M. le maire de Saint-Esprit pour signer ladite entente avec la MRC ».

~~~~~

*M. Cardin mentionne ne pas avoir reçu le bon formulaire pour remplir la déclaration des intérêts pécuniaires.*

~~~~~

7. **AFFAIRES DIVERSES**

7.1 **Constatation de l'absence de M. Ricky Soly, conseiller municipal, depuis plus de 90 jours**

Considérant l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule que « le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste » ;

Considérant que M. Soly a siégé pour la dernière fois le 6 juillet dernier ;

Considérant que le délai de 90 jours est échu et que M. Soly ne siège pas à la présente séance.

2020-12-258

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CONSTATER l'absence de M. Ricky Soly à son poste de conseiller municipal depuis plus de 90 jours.

D'OFFICIALISER la fin du mandat de M. Soly en date de la présente.

Qu'une communication officielle par courrier recommandé soit transmise à M. Soly en ce sens et que les divers intervenants du milieu soient avisés de ce fait.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 7.2 **Sursis accordé à Mme Ginette Brien, conseillère municipale – absence depuis plus de 90 jours**

**Considérant** l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule que « le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier » ;

**Considérant** que Mme Brien a siégé pour la dernière fois le 10 août dernier ;

**Considérant** que le délai de 90 jours est échu en date d'aujourd'hui et que Mme Brien ne siège pas à la présente séance ;

**Considérant** l'état de santé de Mme Brien qui l'empêche présentement de siéger aux séances du conseil.

2020-12-259

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

**DE DÉCRÉTER** un sursis à Mme Ginette Brien afin que son absence à son poste de conseillère municipale depuis la séance d'août 2020, soit depuis plus de 90 jours, n'entraîne pas la fin de son mandat.

Qu'une communication officielle soit transmise à Mme Brien en ce sens par courrier recommandé.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE.**



### 7.3 **Mise en ligne du procès-verbal en version non adopté sur le site Web après la tenue d'une séance du conseil pendant le contexte de zone d'alerte rouge (Covid-19)**

**Considérant** que le conseil est soucieux de transmettre les délibérations et la teneur des discussions du résultat des délibérations des dossiers traités en huis clos pendant que nous sommes en zone d'alerte rouge;

**Considérant** que des questions peuvent être envoyées au préalable à la municipalité en vue de la séance ordinaire du mois et que la période de questions est effectuée à huis clos;

**Considérant** l'arrêté 2020-029 envoyé le 26 avril 2020 nous permettant de mettre en ligne ce document.

2020-12-260

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** la mise en ligne de la version non adoptée du procès-verbal des séances du conseil qui inclut l'intégralité des délibérations et la teneur des discussions du résultat des délibérations.

Cette version devra inclure les questions, le nom des demandeurs et les réponses de la période de questions.

**ADOPTÉE.**



### 7.4 **Calendrier des séances du conseil – année 2021**

**Considérant** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

2020-12-261

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 :

- |                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| • Lundi 11 janvier              | • Lundi 5 juillet   |
| • Lundi 1 <sup>er</sup> février | • Lundi 9 août      |
| • Lundi 1 <sup>er</sup> mars    | • Mardi 7 septembre |
| • Mardi 6 avril                 | • Lundi 4 octobre   |
| • Lundi 3 mai                   | • Lundi 22 novembre |
| • Lundi 7 juin                  | • Lundi 6 décembre  |

**DE FIXER** la séance extraordinaire portant sur le budget de 2022, au mercredi 15 décembre 2021.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

Que le lieu ordinaire des séances est le 21 rue Principale à Saint-Esprit dans la salle du conseil et qu'elles débutent à 20 h.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE.**



## 7.5 **Indexation des salaires pour 2021**

**2020-12-262**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** l'indexation de la rémunération pour les employés syndiqués de deux-points cinq pour cent (2.5 %) conformément à la convention collective du SCFP, section locale 5313.

**D'AUTORISER** l'indexation de la rémunération pour les cadres tel que prévu dans leur contrat respectif.

**ADOPTÉE.**



## 7.6 **Fermeture de la mairie et de la bibliothèque municipale pendant la période des fêtes 2020 et pour la période estivale 2021**

**2020-12-263**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE DÉCRÉTER** la fermeture de la mairie du 23 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclusivement.

**DE DÉCRÉTER** la fermeture de la mairie du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclusivement.

**DE DÉCRÉTER** la fermeture de la bibliothèque municipale du 23 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclusivement.

**DE DÉCRÉTER** la fermeture de la bibliothèque municipale du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclusivement.

**D'INFORMER** le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) section locale 5313 de la décision du conseil en lui transmettant la présente résolution.

**ADOPTÉE.**



## 7.7 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 649-2020 sur le traitement des élus**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Richard Pitre, conseiller, à l'effet que le *Règlement 649-2020 sur le traitement des élus* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil pour 2021 et suivants.

Une copie du projet de Règlement 649-2020 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

Puisqu'il n'a pas été possible de mettre une copie du projet de règlement à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet puisque la séance a lieu à huis clos vu le contexte de pandémie lié à la COVID-19, le projet de règlement sera mis en ligne sous peu sur le site Web de la municipalité pour consultation.



## **7.8 Avis de motion et dépôt du Premier projet de règlement 650-2020 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre les habitations unifamiliales dans la zone H-33**

### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Maxime Villemare, conseiller, à l'effet que le *Premier projet de Règlement 650-2020 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre les habitations unifamiliales dans la zone H-33* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- *D'autoriser que les habitations unifamiliales dans cette zone ;*
- *De réduire la hauteur à 9 mètres ;*
- *D'autoriser les modes d'implantation : isolé, jumelé ou en rangé*
- *D'interdire les balcons au 2<sup>e</sup> étage en cours arrière ;*
- *D'autoriser les logements au sous-sol.*

Une copie du projet de Règlement 650-2020 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Puisqu'il n'a pas été possible de mettre une copie du projet de règlement à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet puisque la séance a lieu à huis clos vu le contexte de pandémie lié à la COVID-19, le projet de règlement sera mis en ligne sous peu sur le site Web de la municipalité pour consultation.



## **7.9 Avis de motion relative au Règlement 651-2020 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2021**

### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Sandra Cardin, conseillère, à l'effet que le *Règlement 651-2020 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2021* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet : « l'imposition des taxes par taux varié pour tous les immeubles, tarification de l'eau potable, des eaux usées, des matières résiduelles, du service de la dette, les compensations, fixant le taux d'intérêt pour les sommes dues à la municipalité, les frais administratifs, etc., pour l'année financière 2021 ».

Le dépôt du projet de règlement sera fait à une séance ultérieure.



## **7.10 Adoption du règlement 648-2020 relatif à l'obligation d'installer une soupape de sûreté**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 2 novembre 2020 ;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

**Considérant** qu'il n'a pas été possible de mettre une copie du règlement à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet puisque la séance a lieu à huis clos vu le contexte de pandémie lié à la COVID-19.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

Qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

**2020-12-264**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 648-2020 relatif à l'obligation d'installer une soupape de sûreté*, comme-ci haut long rédigé.

Que la population soit informée du délai d'un an pour voir à se conformer audit règlement.

Que le règlement soit mis en ligne sous peu sur le site Web de la municipalité pour consultation.

**ADOPTÉE.**



## **7.11 Préparation des plans et devis pour travaux sur la rue Rivest et rue Turcotte**

**Considérant** le mandat octroyé par la résolution 2018-11-322 à P54 pour procéder aux plans et devis des travaux requis sur ces rues.

**Considérant** que la municipalité souhaite procéder à la réfection de la rue Rivest et ses réseaux souterrains ainsi qu'à la rue Turcotte (partie chemin).

**2020-12-265**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** *Parallèle 54* à procéder à la confection des plans et devis requis en vue de réaliser lesdits travaux au niveau de la rue Rivest et Turcotte en 2021 le tout tel que décrit dans la proposition datée du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-04000-721 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



*M. Villemaire demande si les travaux de réfection du ponceau sur le cours d'eau Rochon-Payette peuvent faire partie du même projet. Mme Aubertin mentionne que ce projet sera fait avec la MRC de Montcalm, mais en collégialité avec le projet local.*



## **7.12 Mandat pour voir au programme de prévention de la municipalité de Saint-Esprit**

**Considérant** que nous sommes membres d'une mutuelle de prévention de gestion de risques avec la FQM ;

**Considérant** que des actions doivent être posées pour voir à la sécurité des employés municipaux ;

**Considérant** la visite de la préventionniste Mme Gilbert, conseillère en gestion des risques SST, le 24 novembre dernier et qu'il y a lieu de mettre en place un programme de prévention qui pourra être mis à jour annuellement par la suite en régie interne.

**2020-12-266**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**DE MANDATER** Médial services-conseils-SST pour voir à l'implantation d'un programme de prévention, et ce, selon l'offre de services reçue le 26 novembre dernier pour la somme de **6 500 \$ plus taxes** applicables.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-13000-419, d'en autoriser le paiement et autorise la directrice générale à voir aux virements requis.

**ADOPTÉE.**



## **7.13 Plan directeur eau potable**

**Considérant** que la municipalité planifie le développement de son territoire sur un horizon de 20 ans ;

**Considérant** qu'il est connu que la quantité d'eau potable nécessaire aux futurs développements est insuffisante;

**Considérant** qu'une étude des besoins en eau potable au niveau de son usine de production est déjà en cours de réalisation ;

**Considérant** que la municipalité désire procéder à la réalisation un plan directeur d'eau potable du réseau complet de la municipalité afin d'établir les paramètres suivant :

- Évaluation des performances du réseau de distribution d'eau potable actuel ;
- Dimensionnement et ajout des futurs développements prévus ;
- Simulation informatique à l'aide du logiciel Epanet ;
- Recommandations sur les modifications nécessaires sur le réseau d'eau potable en fonction des phases de développement prévu ou des problématiques observées.

**Considérant** que la municipalité souhaite procéder à une modélisation de son réseau d'eau potable afin d'acquérir une meilleure connaissance de son réseau ;

**Considérant** la proposition de services professionnels MSES-2004 de *Parallèle 54*, reçu en date du 30 novembre 2020.

2020-12-267

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE MANDATER** *Parallèle 54* pour effectuer un plan directeur d'eau potable, et ce pour une somme de **12 500 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-41300-411 et d'en autoriser le paiement.

Que ce projet soit financé par la TECQ 2019-2023.

**ADOPTÉE.**



## **7.14 Plan directeur égouts sanitaires**

**Considérant** que la municipalité planifie le développement de son territoire sur un horizon de 20 ans ;

**Considérant** le plan directeur du pluviale situé au nord du village déjà réalisé ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**Considérant** que la municipalité souhaite élaborer une stratégie d'investissement pour assurer la pérennité des infrastructures municipales de collecte et traitement des eaux usées sur son territoire et leur mise à niveau en fonction des développements résidentiels futurs ;

**Considérant** que la municipalité souhaite procéder à une modélisation de son réseau d'égouts sanitaires afin d'acquérir une meilleure connaissance de son réseau ;

**Considérant** que la municipalité souhaite analyser le drainage des eaux de pluie dans le secteur sud du village avant la mise à niveau des infrastructures (égouts combinés) ;

**Considérant** la proposition de services professionnels MSES-2005 de *Parallèle 54*, reçu en date du 3 décembre 2020.

2020-12-268

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE MANDATER** *Parallèle 54* pour effectuer un plan directeur d'égouts sanitaires, et ce pour une somme de **13 500 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-41500-411 et d'en autoriser le paiement.

Que ce projet soit financé par la TECQ 2019-2023.

**ADOPTÉE.**



## 7.15 **Résolution autorisant les procédures légales dans le cas de non-paiement de taxes**

**Considérant** que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil la liste des immeubles dont les propriétaires n'ont pas acquitté leurs comptes de taxes pour 2018, 2019 et 2020;

**Considérant** qu'un avis final a été envoyé le 30 octobre 2020 aux immeubles dont les propriétaires n'ont pas acquitté leurs comptes de taxes pour 2018, 2019 et 2020 afin que les propriétaires s'acquittent au minimum des taxes dues de 2018, ainsi que les intérêts cumulés jusqu'à ce jour qui figurent dans leur dossier.

2020-12-269

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE TRANSMETTRE** à nos procureurs la liste des personnes endettées pour taxes (6 personnes), telle que préparée par l'administration municipale puisque les contribuables concernés n'ont pas acquitté toutes sommes dues pour les années 2018 et avant le cas échéant.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE.**



*M. le maire mentionne que les noms des propriétés restent confidentiels. Pour Saint-Esprit, il n'y a pas de « vente pour taxes » de prévu puisque seuls de très petits lots qui ont apparus lors de la réforme cadastrale sont ressortis au rôle sans propriétaire trouvable.*





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

## 7.16 Adoption du budget de l'Écocentre pour 2021

**Considérant** l'Entente intermunicipale relative à la construction et à l'opération d'un Écocentre présentement en vigueur et que de ce fait les municipalités de Saint-Alexis, de Saint-Esprit et de Sainte-Julienne opèrent un Écocentre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

**Considérant** que les municipalités concernées doivent adopter annuellement le budget déposé par le comité;

**Considérant** que ce comité a étudié le budget 2021 des dépenses de l'Écocentre et en recommande l'adoption;

**Considérant** l'intérêt de la municipalité de Saint-Jacques à continuer d'offrir l'accès à l'Écocentre à leurs citoyens au cours de l'année 2021;

**Considérant** la recommandation du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre de continuer à offrir le service de l'Écocentre Bons Débarras aux citoyens des municipalités voisines.

2020-12-270

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ENTÉRINER** les recommandations du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre et :

- **DÉLÈGUE** à la directrice générale de Sainte-Julienne l'administration de l'Écocentre pour et au nom du Comité fondateur intermunicipal;
- **ADOpte** le budget 2021 de dépenses prévisionnelles de l'Écocentre tel que déposé et totalisant un montant 274 253.91 \$;
- **APPROPRIE** un montant de 40 000 \$ à même le surplus réservé à l'Écocentre afin d'équilibrer le budget 2021 ;
- **ENTÉRINE** par la même occasion le partage des quotes-parts conformément à l'entente intervenue, représentant une somme nette d'environ **31 696,90 \$** couvrant la contribution annuelle pour 2021 de la municipalité de Saint-Esprit;
- **AUTORISE** la directrice générale de la municipalité de Sainte-Julienne à facturer les municipalités de Saint-Alexis et de Saint-Esprit conformément à la répartition des quotes-parts prévues pour l'année 2020, représentant des montants estimés à 18 992.68 \$ pour Saint-Alexis et 31 696.90 \$ pour Saint-Esprit;
- **DÉCRÈTE** l'ouverture de l'Écocentre pour l'année 2021 du 10 avril au 6 novembre selon l'horaire suivant : de 8 h à 16 h les lundis, mardis, vendredis et samedis et de 8 h 30 à 12 h les dimanches;
- **MANDATE** la municipalité de Saint-Alexis pour embaucher le responsable de l'écocentre au taux horaire de 22.60 \$ et le préposé au taux horaire de 20.52 \$, pour un horaire prévu de 40 heures/semaine du 8 avril au 8 novembre 2020, étant entendu que ces employés doivent effectuer du travail de préparation ou de remise en état en dehors des heures d'ouverture;
- **AUTORISE** également la municipalité de Saint-Alexis à procéder à l'embauche d'un préposé occasionnel selon les besoins au taux horaire de 20.52 \$;
- **FIXE** à 14.70 \$ per capita, en fonction du décret de population 2021, l'offre de services à la municipalité de Saint-Jacques et à toute municipalité qui désirerait se prévaloir des services de l'Écocentre Bons Débarras. À cette fin, le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Esprit les addendas à



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

intervenir, le cas échéant, avec les municipalités concernées pour la desserte de services;

- **AFFECTE** tout surplus d'opérations émanant des résultats 2020 au fonds réservé à l'Écocentre, le cas échéant.

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

M. Brisson mentionne que cela représente une légère augmentation et qu'il y a des projets futurs pour la réparation de béton entre autres. Il mentionne qu'il y a eu plus de 500 entrées des citoyens de Saint-Esprit sur le site de mémoire.

~~~~~

## **7.17 Programmation TECQ 2019-2023**

**Considérant** la résolution 2019-05-151 ;

**Considérant** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**Considérant** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Considérant** la résolution 2019-10-341 qui stipulait que le conseil autorisait l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1, mais qu'aucun document n'a été acheminé au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en ce sens par la suite;

**Considérant** que le MAMH souhaite obtenir copie de ladite programmation.

2020-12-271

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE S'ENGAGER** à :

- **RESPECTER** les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **ÊTRE** la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- **D'APPROUVER** le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **DE S'ENGAGER** à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

- **DE S'ENGAGER** à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que cette résolution abroge la résolution 2019-10-341.

**ADOPTÉE.**



## **7.18 Étude des besoins en eau potable / Financement par la TECQ 2019-2023**

**Considérant** la résolution 2020-11-233;

**Considérant** la programmation déposée à la TECQ 2019-2023 – version n° 2.

**2020-12-272**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Claude Gosselin  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE FINANCER** l'étude des besoins en eau potable par la TECQ 2019-2023 puisqu'il s'agit d'une priorité no. 2

Que cette résolution amende la résolution 2020-11-233.

**ADOPTÉE.**



## **7.19 Location d'espace pour entreposer le caisson de sécurité**

**Considérant** que le caisson de sécurité du département de la voirie qui sert à faire les tranchées a été acquis en 2012 et qu'il est entreposé chez monsieur Louis Lapalme depuis ce temps dû à un manque d'espace à la municipalité.

**2020-12-273**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Richard Pitre  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE VERSER** une somme de **300 \$** pour couvrir les frais de location d'un espace pour entreposer le caisson de sécurité chez monsieur Lapalme pour l'année en cours.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-516** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## **7.20 Acquisition de décorations hivernale pour illuminer le village**

**Considérant** que la municipalité souhaite illuminer le village pour la période hivernale, soit la bibliothèque, le parc Desjardins, le kiosque postal ainsi que les deux (2) arbres situés près de la plate-bande Saint-Esprit;

**Considérant** la simulation présentée et la facture FS05601 et FS05643.

**2020-12-274**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Claude Gosselin  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ENTÉRINER** l'acquisition de lumières faites auprès d'Illumination Leblanc et ce pour la somme totale de **9 343,51 \$ taxes incluses.**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**D’AFFECTER** cette dépense de fonctionnement au poste budgétaire 02-62200-649, en autorise le paiement et autorise la directrice générale à voir aux virements requis.

Que LCM électrique soit responsable de procéder à l’installation de luminaires lorsque requis par les travaux publics (avec l’aide de sa nacelle) et devra voir à ajouter les prises électriques extérieures requises.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

M. Villemaire mentionne que les employés aux travaux publics pourraient voir à l’installation de tous les luminaires. Mme Aubertin répond que ce qui peut se faire en régie sera fait par nos employés, mais ce qui requiert une nacelle sera fait par LCM électrique.

~~~~~

**7.21 Renouvellement du contrat d’entretien et de soutien des applications informatiques pour l’année 2021 – PG Solutions inc.**

**Considérant** l’entente de cinq ans avec *PG Solutions inc.* couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 pour ce qui a trait à l’entretien et au soutien des applications;

**Considérant** la nécessité de pourvoir à l’entretien des équipements et logiciels informatiques et d’obtenir le support nécessaire au besoin.

2020-12-275

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (4) :

**DE RENOUVELER** le contrat avec *PG Solutions inc.* pour l’année 2021 pour ce qui a trait à l’entretien et au soutien des applications le tout, pour un montant de **17 306,03 \$** taxes incluses.

|                   |             |              |
|-------------------|-------------|--------------|
| Facture CESA40143 | 1 116,41 \$ | 02-13000-414 |
| Facture CESA38914 | 9 446,35 \$ | 02-13000-414 |
| Facture CESA39951 | 4 087,35\$  | 02-61000-414 |
| Facture CESA37807 | 2 655,92 \$ | 02-13000-414 |

**D’AFFECTER** ces dépenses aux postes budgétaires décrits au paragraphe précédent de la présente résolution et au budget 2021 et d’en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

7.22 Logiciel de gestion des actifs Citadel / Licence annuelle en tant que service pour l’année 2021

Considérant que Citadel est une solution de gestion d’actifs et de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) dédiée au secteur municipal ;

Considérant que la municipalité a pris part depuis fin 2018 au processus de développement dudit logiciel (référence résolution 2018-11-321) ;

Considérant que Citadel est désormais prêt à être mis en opération au sein de municipalité.

2020-12-276

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (4) :

DE SIGNER le contrat avec *EIM 7 inc.* pour l’année 2021 couvrant les frais et le service en lien avec la licence annuelle de la solution Citadel incluant l’hébergement infonuagique de la base de données associée à cette solution, le tout, tel que prévu à l’offre de services MSES-2001 daté



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

du 1^{er} décembre 2020 pour un montant de **4150 \$ plus taxes** et est rétroactif au 1^{er} décembre 2020. Des frais additionnels de stockage pourraient être chargés dans l'éventualité où cela serait rendu nécessaire.

D'AFFECTER cette dépense de fonctionnement, poste budgétaire 02-32000-414 du budget 2021, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 7.23 *Renouvellement fleurons du Québec 2021-2023*

2020-12-277

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE RENOUVELLER** l'adhésion et la cotisation auprès de Les Fleurons du Québec pour une période de 3 ans au montant d'environ **1 211 \$** couvrant ainsi la période de 2021 à 2023 ;

**D'AFFECTER** cette dépense de fonctionnement, poste budgétaire 02-62200-494, aux budgets 2021 à 2023 (frais payés d'avance) et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

7.24 *Résolution relative au stationnement de nuit dans les rues pendant le temps des fêtes 2020 (SQ)*

Point annulé vu que les festivités des fêtes ne sont pas permises cette année par le gouvernement à cause du contexte de pandémie en lien avec la COVID-19.

~~~~~

## 7.25 *Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – 2<sup>e</sup> versement de 2020*

**Considérant** la réception du procès-verbal de l'assemblée de l'exécutif des loisirs municipaux de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest tenue le 18 novembre 2020.

2020-12-278

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** le versement de la somme de **12 000 \$** représentant la deuxième et dernière tranche de la subvention accordée pour l'année 2020 au comité des *Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest*.

**D'AFFECTER** la somme de 12 000 \$ aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-991 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

7.26 *Adhésion au service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm – nouveau membre*

Considérant le souhait de la municipalité de Saint-Jacques d'adhérer au service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm (SSI Montcalm) ;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

Considérant que le comité actuel est favorable à considérer un nouveau membre au sein du regroupement ;

Considérant qu'un projet d'entente a été confectionné en ce sens.

2020-12-279

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ACCEPTER les termes du projet d'entente à soumettre à la municipalité de Saint-Jacques.

D'ACCEPTER par la même occasion la demande d'adhésion de Saint-Jacques au sein du SSI Montcalm selon les termes établis dans le projet d'entente.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux municipalités membres du SSI Montcalm.

ADOPTÉE.

~~~~~

*Mme Aubertin mentionne que le projet d'entente sera transmis aux élus une fois reçu à la municipalité.*

~~~~~

7.27 Résolution relative au retrait de la municipalité de Saint-Esprit du service de préventionniste de la MRC de Montcalm

Considérant la résolution 2020-10-11636 de la MRC de Montcalm.

2020-12-280

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'OFFICIALISER le retrait de la municipalité de Saint-Esprit du service de préventionniste de la MRC de Montcalm.

D'INDIQUER au Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm que la municipalité de Saint-Esprit souhaite que le service de préventionniste soit désormais rendu par le biais de son service de sécurité incendie.

ADOPTÉE.

~~~~~

## **7.28 Subvention de Luc Thériault remise à la guignolée 2020**

**Considérant** que M. Thériault a transmis une lettre signifiant qu'il souhaitait verser une somme de 250\$ à la guignolée par le biais de la municipalité pour l'année 2020.

2020-12-281

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE VERSER** une somme supplémentaire de **250 \$** à la guignolée 2020.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-991, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

7.29 *Don à HOREB – campagne de financement 2020*

Considérant que l'organisme HOREB n'a pas pu tenir son tournoi de golf annuel, auquel la municipalité participait habituellement, ainsi que leur traditionnel évènement *Vins et fromages*.

2020-12-282

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE VERSER une somme de 100 \$ à l'organisme HOREB.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-991, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.30 *Mandat de représentation au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé – 239 rang Montcalm*

Considérant la présence d'un bâtiment incendié sur l'immeuble du 239 rang Montcalm depuis l'incendie du 16 août 2016 ;

Considérant les diverses communications ayant eu lieu dans ce dossier entre la municipalité et les propriétaires de l'immeuble ;

Considérant qu'il y a lieu d'agir dans ce dossier.

2020-12-283

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour agir dans ce dossier concernant l'immeuble sis au 239 rang Montcalm.

ADOPTÉE.



7.31 *Autorisation de déposer au Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet d'installation de mobilier au parc Desjardins – projet révisé*

Considérant l'objectif de la municipalité d'installer du mobilier de parc, au parc Desjardins afin de finaliser les travaux d'aménagement du parc Desjardins;

Considérant que le projet est admissible au Fonds régions et ruralité (FRR);

Considérant qu'il y a lieu de nommer deux personnes autorisées à signer tout document officiel avec la MRC de Montcalm;

Considérant la résolution 2020-11-248;

Considérant que le fournisseur procédera également à l'installation sur le site du mobilier.

2020-12-284

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER le dépôt de la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm, pour un montant de 12 503,22 \$, pour le projet d'installation de mobilier au parc Desjardins, dont le cout s'élève à environ 15 629,03 \$ net.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

D'AUTORISER le maire, monsieur Michel Brisson, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Caroline Aubertin, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Esprit le protocole d'entente et tout document officiel avec la MRC de Montcalm.

DE CONFIRMER la mise de fonds minimale de 20 %, soit un montant de 3 125,81 \$ net de la Municipalité de Saint-Esprit pour le projet d'installation de mobilier de parc, tel que prévu au plan de financement du projet.

D'AFFECTER cette dépense d'investissement, au poste budgétaire 23-08002-721 et d'en autoriser le paiement.

Cette résolution abroge la résolution 2020-11-248.

ADOPTÉE.

~~~~~

*Mme Aubertin mentionne qu'il faudra choisir où le mobilier devra être installé en 2021 à l'intérieur du parc Desjardins.*

~~~~~

7.32 Entente sur la désignation d'un procureur de la cour municipale

Considérant la résolution 2020-04-098 adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Esprit qui autorisait « le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution »;

Considérant qu'il y a lieu de corriger cette autorisation et de nommer M. le maire Michel Brisson à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

2020-12-285

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution abroge la résolution 2020-04-098.

ADOPTÉE.

~~~~~

## **7.33 Comité de pilotage – démarche MADA**

**Considérant** l'importance d'assurer aux aînés un milieu de vie de qualité ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de mettre en place une politique et un plan d'action MADA ;

**Considérant** que la mise en place d'un comité de pilotage est fondamentale au cheminement de la démarche MADA.

**2020-12-286**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE PROCÉDER** à la création d'un comité de pilotage pour la démarche MADA sous la présidence de M. le maire Michel Brisson.

Le comité de pilotage aura pour mandat :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

- d'élaborer la politique et le plan d'action MADA en étant à l'écoute des besoins et des attentes des aînés;
- de voir à la mise en place d'un cadre de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

La composition du comité de pilotage est la suivante :

- M. Michel Brisson, maire de la municipalité de Saint-Esprit
- M. Maxime Villemaire, conseiller municipal de la municipalité de Saint-Esprit (district 6) responsable du dossier « aînés »
- Mme Caroline Aubertin, directrice générale de la municipalité de Saint-Esprit
- Mme Julie Lacombe, coordonnatrice aux loisirs municipaux de la municipalité de Saint-Esprit
- Mme Francine Vendette, du club FADOQ de Saint-Esprit
- Mme Christine Jodoin, du Centre d'action bénévole de Montcalm
- Mme Diane Côté, citoyenne de Saint-Esprit et bénévole du Groupe Entraide et Amitié de Saint-Esprit
- Mme Hélène Duval, citoyenne de Saint-Esprit
- Mme Laure-Élie Laramée, chef d'administration de programme – Soutien à domicile MRC de Montcalm du CISSS de Lanaudière (sera invitée, sur une base *ad hoc*, pour traiter de sujets liés à la santé)
- Isabel Tremblay Dion, chargée de projet MADA et agente de projet au développement social à la MRC de Montcalm

**ADOPTÉE.**



## 8. VARIA

*Mme Aubertin lit la lettre reçue ce jour intégralement et qui sera déposée dans la correspondance du mois de décembre.*

### 8.1 Don à CAB Montcalm – activité de fin d'année chasse au trésor et repas de Noël

**Considérant** que l'organisme CAB Montcalm demande à la municipalité de les aider à financer un projet pour aider à égayer le Noël des personnes aînées vivants seules.

2020-12-287

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE VERSER** une somme de **500 \$** à l'organisme CAB Montcalm.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-991, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



*Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

Caroline Aubertin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**LEVÉE DE LA SÉANCE**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

À 21 h 08, l'ordre du jour est épuisé.

2020-12-288

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



- Original signé -

*Michel Brisson  
Maire et  
Président d'assemblée*

- Original signé -

*Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière*

*Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

- Original signé -

*Michel Brisson,  
Maire et Président d'assemblée*